



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-273

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2024-11-08-00072 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 6513 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des **??**forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 de la Polyclinique Champeau (5 pages)

Page 5

ARS OCCITANIE /

R76-2024-11-12-00006 - Arrêté autorisation SESSAD l'Envol à Cahors (3 pages)

Page 11

R76-2024-11-18-00010 - Arrêté rectificatif autorisation SESSAD Les Cazelles à Figeac.pdf (3 pages)

Page 15

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2024-11-19-00003 - Arrêté ARS-OC n° 2024-7154 du 19/11/2024 portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à Fleury (Aude) (3 pages)

Page 19

DDT81 / Economie agricole

R76-2024-07-26-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DE LACALMETTE, sous le n° 81242754 (1 page)

Page 23

R76-2024-07-25-00009 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL GRIMAL ALAIN, sous le n° 81242752 (1 page)

Page 25

R76-2024-05-14-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA DE LA CAUSSADE, sous le n° 81242709 **??** (1 page)

Page 27

R76-2024-07-24-00023 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA VEBRE, sous le n° 81242726 (1 page)

Page 29

R76-2024-07-22-00026 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LA MIELLERIE DES OURS, sous le n° 81242751 (1 page)

Page 31

R76-2024-07-25-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC VERDIER, sous le n° 81242753 (1 page) Page 33

DREETS OCCITANIE /

R76-2024-11-21-00025 - 31 ARRETE 2024 CADA FH TOULOUSE 2SIGNE (4 pages) Page 35

R76-2024-11-21-00026 - 31 ARRETE 2024 CADA FH VILLEMUR SIGNE (4 pages) Page 40

R76-2024-11-21-00021 - 31 ARRETE CADA ADOMA SIGNE (4 pages) Page 45

R76-2024-11-21-00022 - 31 ARRETE CADA ARSEAA SIGNE (4 pages) Page 50

R76-2024-11-21-00023 - 31 ARRETE CADA CITES CARITAS 2024 SIGNE (4 pages) Page 55

R76-2024-11-21-00024 - 31 ARRETE CADA FORUM REFUGIES SIGNE (4 pages) Page 60

R76-2024-11-22-00002 - 31 ARRETE CPH ARSEAA SIGNE (4 pages) Page 65

R76-2024-11-21-00030 - 34 ARRETE CADA Cimade La Rotonde 2024 SIGNE (4 pages) Page 70

R76-2024-11-22-00003 - 34 ARRETE CADA EMILE CLAPAREDE (4 pages) Page 75

R76-2024-11-21-00031 - 34 ARRETE CADA Gamme 2024 SIGNE (4 pages) Page 80

R76-2024-11-21-00029 - 34 ARRETE CADA SOS Elisa 2024 SIGNE (4 pages) Page 85

R76-2024-11-21-00006 - ARRETE 2024 CADA FRANCE HORIZON FOIX SIGNE (4 pages) Page 90

R76-2024-11-21-00028 - ARRETE 2024 CADA FTA SIGNE (4 pages) Page 95

R76-2024-11-21-00007 - ARRETE 2024 CPH FRANCE HORIZON FOIX SIGNE (4 pages) Page 100

R76-2024-11-21-00014 - ARRETE 2024 CPH LA CLEDE SIGNE (4 pages) Page 105

R76-2024-11-21-00010 - ARRETE 2024 FAOL CADA CARCASSONNE signé (4 pages) Page 110

R76-2024-11-21-00011 - ARRETE 2024 FAOL CPH CARCASSONNE signé (4 pages) Page 115

R76-2024-11-21-00013 - ARRETE 2024 FAOL NARBONNE signé (4 pages) Page 120

R76-2024-11-21-00012 - ARRETE 2024 FTDA LIMOUX signe (4 pages) Page 125

R76-2024-11-21-00009 - ARRETE 2024 HERISSON BELLOR SIGNE (4 pages) Page 130

R76-2024-11-22-00001 - ARRETE 2024 SOLHIA MED signe (4 pages) Page 135

R76-2024-11-21-00008 - ARRETE ADOMA CARAL BAYLE 2024 SIGNE (4 pages) Page 140

R76-2024-11-21-00018 - ARRETE CADA 2024 ESPELIDO SIGNE (4 pages) Page 145

R76-2024-11-21-00015 - ARRETE CADA CRF 2024 SIGNE (4 pages) Page 150

R76-2024-11-25-00002 - ARRETE CADA CRF BDR 2024 SIGNE (4 pages) Page 155

R76-2024-11-21-00017 - ARRETE CADA LA LUCIOLE 2024 SIGNE (4 pages) Page 160

R76-2024-11-21-00020 - ARRETE CADA LE CLEDE 2024 SIGNE (4 pages) Page 165

R76-2024-11-21-00019 - ARRETE CPH 2024 ESPELIDO SIGNE (4 pages) Page 170

R76-2024-11-21-00016 - ARRETE CRF PC 2024 SIGNE (4 pages)	Page 175
R76-2024-11-21-00005 - ARRETE INSTITUT PROTESTANT 2024 SIGNE (4 pages)	Page 180
R76-2024-11-21-00027 - ARRETE2024 CPH REGARD SIGNE (4 pages)	Page 185

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-11-08-00072

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 6513 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, DAF Dotation Annuelle de Fonctionnement, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 de la Polyclinique Champeau

ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 6513

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM2) de la Polyclinique Champeau

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; notamment ses articles L. 162-22-5-2 et L. 162-22-5-3; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code,

Vu l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 portant détermination pour 2024 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné à l'article L. 162-22-3-2 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie n°2024-6136 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Champeau-Méditerranée à Béziers pour la Polyclinique Champeau,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 10 mai 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 7 mars, 4 juin et 5 septembre 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus les 3 mai et 12 septembre 2024,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340009877

EG FINESS : 340009885

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Polyclinique Champeau est fixé pour l'année 2024, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L. 162-23-15 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **176 061,60 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2024 à **365 193,25 €** dont :

Missions d'intérêt général : **36 947,55 €**

Aides à la contractualisation : **328 245,70 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul des acomptes pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **36 947,55 €** (hors crédits non reconductibles), soit **3 078,96 €**

Base de calcul des acomptes pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **176 061,60 €** soit **14 671,80 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Champeau-Méditerranée à Béziers et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 novembre 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-12-00006

Arrêté autorisation SESSAD l'Envol à Cahors

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) L'ENVOL SITUE A CAHORS ET FIGEAC (46) GERE PAR L'ASSOCIATION
LES ROITELETS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 12 mai 2014 fixant la capacité de SESSAD L'ENVOL à CAHORS et FIGEAC (46) géré par l'association les Roitelets ;

VU l'Arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du SESSAD L'ENVOL géré par l'association les Roitelets à CAHORS et FIGEAC (46), par extension non importante de capacité ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU le dernier Arrêté du 10 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD L'ENVOL géré par l'association les Roitelets à CAHORS et FIGEAC (46), par extension non importante de capacité ;

VU la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-4139 du 13 juillet 2024;

CONSIDERANT qu'une erreur a été constatée dans l'article 3 de l'arrêté du 10 juillet 2024 et qu'il convient d'apporter les modifications ci-dessous ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté du 10 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD Les Cazelles à Cahors et à Figeac (46) et géré par l'association Les Roitelets, par extension non importante de capacité est modifié comme suit :

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASSOCIATION « LES ROILELETS »

LE BOURG

46100 FONS

N° FINESS EJ : 46 000 009 4

Identification de l'établissement principal :

SESSAD L'Envol – Site de Figeac

2, Rue Plancat

46100 FIGEAC

N° FINESS ET : 46 000 572 1

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre autistique	16	Prestation en milieu ordinaire	6

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD L'Envol – Site de Cahors

Impasse Edouard Branly

46000 CAHORS

N° FINESS ET : 46 000 613 3

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre autistique	16	Prestation en milieu ordinaire	12

»

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD L'ENVOL situé à CAHORS et FIGEAC et géré par l'association les Roitelets, par extension non importante de capacité demeurent inchangées.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 12 novembre 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-18-00010

Arrêté rectificatif autorisation SESSAD Les
Cazelles à Figeac.pdf

ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LES CAZELLES » SITUE A FIGEAC (46) ET GERE PAR LA FEDERATION APAJH

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 16 mars 2020 portant cession de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Cazelles » situé à Figeac (46), géré par l'ALGEEI 46 au profit de la Fédération APAJH ;

VU l'Arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du SESSAD Les Cazelles géré par la Fédération APAJH à Figeac (46), par extension non importante de capacité ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU le dernier Arrêté du 27 septembre 2024 portant modification de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Cazelles » situé à Figeac (46) et géré par la Fédération APAJH par extension non importante ;

VU la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-4139 du 13 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'une erreur a été constatée dans l'article 3 de l'arrêté du 27 septembre 2024 et qu'il convient d'y apporter les modifications ci-dessous ;

CONSIDERANT que l'erreur corrigée par le présent arrêté est sans conséquence sur le déroulé de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, les conditions d'attribution de l'extension non importante, de la mise en œuvre et du fonctionnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté du 27 septembre 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD Les Cazelles à Cahors et à Figeac (46) et géré par la Fédération APAJH, par extension non importante de capacité est modifié comme suit :

«

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fédération APAPJ
Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine – 29^{ème} étage
BP 35 – 75 755 PARIS Cedex

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Les Cazelles
24 rue des Bleuets
46 100 FIGEAC

N° FINESS ET : 46 000 545 7

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et éducatifs	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	24

»

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD Les Cazelles à Cahors et à Figeac (46) et géré par la Fédération APAJH, par extension non importante demeurent inchangées.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 18 novembre 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-19-00003

Arrêté ARS-OC n° 2024-7154 du 19/11/2024
portant autorisation de transfert intra-communal
d'une officine de pharmacie à Fleury (Aude)

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-7154

Portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à FLEURY (Aude)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la demande déposée le 30 juillet 2024 à l'Agence régionale de santé Occitanie, et complétée le 23 août 2024, par la SELAS PHARMACIE FLEURY D'AUDE représentée par Madame GILLE Laëtitia et Madame LAVABRE Valérie, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires et qu'elles exploitent à FLEURY (11560) depuis le 1^{er} octobre 2020, sous la licence n° 11#000269 au 16 Bis Avenue de Béziers, vers un nouveau local situé au 5 Place de l'Ancien Café Billès, dans la même commune;
- Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie de l'Ordre National des Pharmaciens du 17 octobre 2024 ;
- Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 5 novembre 2024 ;
- Vu** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine pour la région Occitanie du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au directeur général de l'agence régionale de santé d'autoriser les transferts permettant une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que la commune de FLEURY compte une population municipale recensée de 3896 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et 2 officines de pharmacie dont celle des demandeurs ;

CONSIDÉRANT que la définition du quartier doit, suivant l'article L 5125-3-1 du code de la santé publique, répondre à deux critères cumulatifs :

- une unité géographique
- la présence d'une population résidente ;

CONSIDÉRANT que le quartier d'origine est aussi le quartier d'accueil du nouveau local sis 5 Place de l'Ancien Café Billès, délimité par les limites communales;

CONSIDÉRANT que le transfert projeté se situe à 450 mètres environ à pied de l'emplacement actuel ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125 3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

CONSIDÉRANT que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° *L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;*

CONSIDÉRANT que le nouveau local est situé dans un bâtiment à construire, qu'il disposera d'un espace de vente de plain-pied et plus spacieux, répondant aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté offrira une parfaite visibilité depuis la Place de l'Ancien Café Billès et le Boulevard de la République, et sera accessible à la fois par les piétons (trottoirs, passage piéton) et les véhicules motorisés (places de stationnement réservées à la pharmacie dont une dédiée aux personnes à mobilité réduite, parking public à proximité);

CONSIDÉRANT par ailleurs l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

CONSIDÉRANT que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble des éléments sus développés, le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de transfert, déclaré complet au 23 août 2024 sous le n°2024-11-0020, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame GILLE Laëtitia et Madame LAVABRE Valérie sont autorisées à transférer l'officine de pharmacie qu'elles exploitent au nom de la SELAS PHARMACIE FLEURY D'AUDE sise 16 Bis Avenue de Béziers à FLEURY (11560), vers un nouveau local situé au 5 Place de l'Ancien Café Billès (référence cadastrale : section DY n°178), dans la même commune.

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° **11#0000582**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 19/11/2024

P/ le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

DDT81

R76-2024-07-26-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l'EARL DE LACALMETTE, sous le
n° 81242754



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 05 août 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **26 juillet 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL DE LACALMETTE, pour la mise en valeur de 12,44 ha situés sur la commune de LE FRAYSSE et exploités antérieurement par monsieur Michel ASSIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **26/07/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242754**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Madame Marie-Line BION
Monsieur Marc BION
EARL DE LACALMETTE
45 chemin de la Calmette
Lacalm
81430 LE FRAYSSE

DDT81

R76-2024-07-25-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l'EARL GRIMAL ALAIN, sous le n°
81242752



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 02 août 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **25 juillet 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL GRIMAL ALAIN, pour la mise en valeur de 24,49 ha situés sur les communes de LACAPELLE-PINET (7,79 ha), de MONTAURIOL (5,75 ha) et de TREBAN (10,95 ha) et appartenant à monsieur Claude BLANQUET qui les exploitait antérieurement.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **25/07/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242752**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Alain GRIMAL
Monsieur Nicolas GRIMAL
EARL GRIMAL Alain
9 rue de Tanus le vieux
81190 TANUS

DDT81

R76-2024-05-14-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA DE LA CAUSSADE, sous
le n° 81242709



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

SCEA DE LA CAUSSADE

Monsieur Hans WIBERG

41, route de Poudis

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

81700 PALLEVILLE

Albi, le 24 mai 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **14 mai 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 21,1282 hectares SAU, terres situées sur la commune de PALLEVILLE, appartenant à madame Roselyne LETELLIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **14/05/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242709**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-07-24-00023

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LA VEBRE, sous le n°
81242726

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mél: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

GAEC DE LA VEBRE
BASCOUL Eric et Marc
Condomines
81320 NAGES

Albi, le 25 juillet 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **24 juillet 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,46 hectares, parcelles sises commune de MURAT-SUR-VEBRE, appartenant à madame Monique GINTRAND (1,32 ha), à l'indivision GALTIER (0,71 ha) et à monsieur Hubert ROUAN (2,43 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **24/07/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242726**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

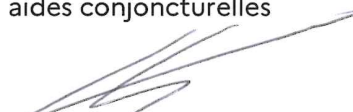
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles


Stéphen GOUBY

DDT81

R76-2024-07-22-00026

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC LA MIELLERIE DES OURS,
sous le n° 81242751



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 1^{er} août 2024

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **22 juillet 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en qualité de futurs associés du GAEC LA MIELLERIE DES OURS en cours de constitution, pour la mise en valeur de 4,84 ha situés sur la commune de PAMPELONNE, appartenant à l'Indivision COUFFIN Alain Jean-Luc & Dominique (1,15 ha) et vous appartenant (3,69 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **22/07/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242751**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

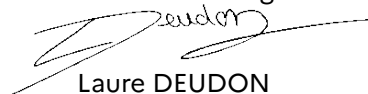
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Madame Melissa GILBERT
Monsieur Kevin FABREGAL
GAEC LA MIELLERIE DES OURS
15 Place du Foirail
81190 PAMPELONNE

DDT81

R76-2024-07-25-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC VERDIER, sous le n°
81242753



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 02 août 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **25 juillet 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC VERDIER, pour la mise en valeur de 3,38 ha situés sur la commune de TREBAN et appartenant à monsieur Claude BLANQUET qui les exploitait antérieurement.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **25/07/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242753**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

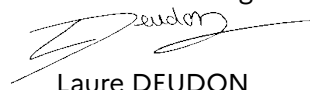
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Madame Bernadette VERDIER
Monsieur François VERDIER
GAEC VERDIER
151 chemin de la Roucanie
81340 LEDAS ET PENTHIES

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00025

31 ARRETE 2024 CADA FH TOULOUSE 2SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Toulouse
géré par France Horizon
N° FINESS : 310028311**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07/08/2018 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Toulouse géré par France Horizon d'une capacité de 96 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19/11/2024 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Toulouse géré par France Horizon à une capacité de 0 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 16/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 22/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Toulouse géré par France Horizon

- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 22/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Toulouse géré par France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 421,00 €	766 689,60 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	337 356,87 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	334 911,73 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	20 000,00 €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	756 653,60€ 6 500,00 €	766 689,60 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	10 036,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Toulouse géré par France Horizon est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **756 653,60 €** (Sept cent cinquante-six mille six cent cinquante-trois euros et soixante centimes) dont 6 500,00 € de crédits non reconductibles, correspondant à :

- un prix journée par place (hors CNR) de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **63 054,47 €**.

Les 96 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours).

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **63 054,47 €** dont 62 342,00 € de crédits reconductibles.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP31

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : CADA TOULOUSE France HORIZON

Banque : CAISSE D'EPARGNE

Agence de domiciliation : ILE DE France

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0131 8576 057

BIC : CEPFRPP751

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 62 342,00 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

Les 96 places du Centre d'accueil pour les personnes âgées de la région Occitanie sont financées par le département de la Haute-Garonne et le département de la Haute-Pyrénées.

Article 3 : La fraction forfaitaire de la dotation globale de financement relative à :

Article 4 - Le montant de cette dotation est fixé par arrêté du préfet de la Haute-Garonne et du préfet de la Haute-Pyrénées.

Centre financier : 0303 DR31 DR31
Régime d'activité : 0303 305070
Groupes mandataires : 13 03 01
Dotation forfaitaire : 0303-03-12
Soit le centre ouvert 24 km de CADA TOULOUSE France HOUSON
Régime CAISSE OPERAION
Agence de destination : 116 C.F. France
BANK : FIDE 1351 5500 0008 0131 8236 007
SIC : C14789721

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable responsable est le directeur départemental des services départementaux de l'éducation.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses mentionnées ci-dessus sont financées par le département de la Haute-Garonne et le département de la Haute-Pyrénées.

Le présent arrêté est pris en application de l'article 17 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la déontologie et à la transparence dans l'exercice des fonctions publiques.

Le directeur départemental des services départementaux de l'éducation est chargé de l'exécution de l'arrêté. Il est chargé de l'exécution de l'arrêté. Il est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est le directeur départemental de l'éducation. Il est chargé de l'exécution de l'arrêté. Il est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Fait à Toulouse le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
Coopération sociale Formation Carrières


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00026

31 ARRETE 2024 CADA FH VILLEMUR SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Villemur sur Tarn
géré par France Horizon
N° FINESS : 310026620**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19/10/2016 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Villemur sur Tarn géré par France Horizon d'une capacité de 67 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19/11/2024 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Villemur sur Tarn géré par France Horizon à une capacité de 0 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 16/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 22/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Villemur sur Tarn géré par France Horizon

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 22/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Villemur sur Tarn géré par France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 408,00 €	533 871,70 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	261 705,70 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	225 758,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	530 044,70€ 6 500,00 €	533 871,70 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 827,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Villemur sur Tarn géré par France Horizon est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **530 044,70 €** (Cinq cent trente mille quarante-quatre euros et soixante-dix centimes) dont 6 500,00 € de crédits non reconductibles, correspondant à :

- un prix journée par place (hors CNR) de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **44 170,39 €**.

Les 67 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **44 170,39 €** dont 43 509,53 € de crédits reconductibles.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP31

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : CADA VILLEMUR SUR TARN France HORIZON

Banque : CAISSE D'EPARGNE

Agence de domiciliation : ILE DE France

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0102 2038 812

BIC : CEPAFRPP751

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 43 509,53 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

Les 52 places du Centre de formation des adultes (CFA) sont réparties sur la base d'un fonctionnement en années (2023-2024).

Article 3 - La section forfaitaire figure au douzième de la dotation globale de financement révisé à :

Article 4 - Le versement de cette dotation est prévu par douzième, sur les crédits ouverts au 30/06/2023.

Admission de 2023
Centre financier : 0303-0531-073
Médical social : 0303-303001
Groupe scolaire : 13-01-01
Dotation forfaitaire : 0203-03-13

Sur la carte ouverte en vertu de CADA VILLEMUR SUR TARN HORIZON
Banque CAISSE D'ÉPARGNE
Agence de compensation - ILE DE FRANCE
IBAN : FR01 1200 0000 0000 0000 0000
BIC : CEPARFR33

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'État.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les comptes prévus à l'article 6 314-102 du code de la section sociale et les familles dans lesquels se trouvent de la dotation globale de financement (DGF) doivent être :

• les comptes prévus à l'article 6 314-102 du code de la section sociale et les familles dans lesquels se trouvent de la dotation globale de financement (DGF) doivent être :

• d'un recensement complet des comptes prévus à l'article 6 314-102 du code de la section sociale et les familles dans lesquels se trouvent de la dotation globale de financement (DGF) doivent être :

Article 6 - Le recensement général pour les articles régionaux et les diversions départementales de l'article 6 314-102 du code de la section sociale et les familles dans lesquels se trouvent de la dotation globale de financement (DGF) doit être effectué par l'administration de la préfecture de la région.

Fait à Toulouse, le 19 novembre 2023

Par le Préfet de la région Occitanie et par substitution
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
CADA Occitanie


Préfecture

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00021

31 ARRETE CADA ADOMA SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
géré par Adoma
N° FINESS : 310006168**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04/07/2013 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma d'une capacité de 90 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18/11/2016 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma à une capacité de 178 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégué » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 16/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 22/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 22/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 839,00 €	1 410 034,80 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	595 007,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	584 188,80 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	€	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	1 390 909,80€ - €	1 410 034,80 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	19 125,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **1 390 909,80 €** (Un million trois cent quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf euros et quatre-vingt centimes) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **115 909,15 €** .

Les 178 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
115 909,15 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303
« Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP31

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 08.03.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Adoma

Banque : BNP PARIBAS

Agence de domiciliation : IDF SUD ENT

IBAN : FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

BIC : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 115 592,46 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

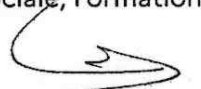
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

Article 3 - Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 132-1 de la loi n° 83-675 du 29 juillet 1983 relative à la décentralisation.

Article 4 - Le versement de cette somme est effectué par virement bancaire au profit de la caisse d'allocations familiales de la commune de...

Centre financier : 0303-0303-0303
Régional : 0303-0303-0303
Comptes bancaires : 0303-0303-0303
Sous le contrôle ouvert au nom de : Adoma
Banque BNP PARIBAS
Agence de destination : 0303-0303-0303
IBAN : FR36 3000 0000 0000 0000 0000
RIB : 03030303030303030303

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la Région Occitane. Le comptable signataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses relatives à l'article 3 du présent arrêté sont imputées sur le chapitre 61 du budget de la commune de...


Article 6 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la région Occitane.

Article 7 - Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 132-1 de la loi n° 83-675 du 29 juillet 1983 relative à la décentralisation.

Article 8 - Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 132-1 de la loi n° 83-675 du 29 juillet 1983 relative à la décentralisation.

Fait à Toulouse le 14 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitane et par déléguation,
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
Cession sociale, Transition, Certification


Préfet

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00022

31 ARRETE CADA ARSEAA SIGNE

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Sardelis
géré par ARSEAA
N° FINESS : 310796305**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21/11/2024 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Sardelis géré par ARSEAA d'une capacité de 0 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27/11/2002 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Sardelis géré par ARSEAA à une capacité de 105 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Vu la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 16/10/2024 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Sardelis géré par ARSEAA

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2024;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Sardelis géré par ARSEAA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 210,47 €	864 207,98 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	532 568,44 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	205 429,07 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification	820 480,50€	864 207,98 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 170,64 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	38 556,84 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Sardelis géré par ARSEAA est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **820 480,50 €** (Huit cent vingt mille quatre cent quatre-vingt euros et cinquante centimes) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.

- une fraction forfaitaire de **68 373,38 €**.

Les 105 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
68 373,38 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP31

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : ARSEAA SARDELIS

Banque : CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31

Agence de domiciliation : AG ENTREPRISES

IBAN : FR76 1310 6005 0015 3079 2915 180

BIC : AGRIFRPP831

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 68 186,56 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

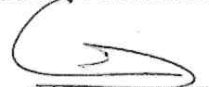
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 21 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00023

31 ARRETE CADA CITES CARITAS 2024 SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
géré par Cités Caritas
N° FINESS : 310027602**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18/10/2017 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Cités Caritas d'une capacité de 60 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19/11/2024 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Cités Caritas à une capacité de 0 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 16/10/2024 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Cités Caritas

- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2024;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Cités Caritas sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 715,00 €	522 762,00 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	281 357,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	171 690,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	10 000,00 €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	468 846,00€ - €	522 762,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	53 916,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Cités Caritas est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **468 846,00 €** (Quatre cent soixante-huit mille huit cent quarante-six euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **39 070,50 €** .

Les 60 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
39 070,50 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP31

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : ACSC CITE LA MADELEINE CADA

Banque : SOCIETE GENERALE

Agence de domiciliation : SG PARIS RIVE GAUCHE

IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 6360 188

BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 38 963,75 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

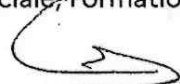
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé sur le budget de la région Occitanie au titre de l'article 16 de la loi n° 2007-1223 du 22 octobre 2007 relative à la simplification de l'état civil.

Centre d'animation - 031 50 31 01
Fédération occitane - 03031 30310
Groupe régional - 13 02 01
Commissariat régional - 0303-02-13
Le compte ouvert au nom de la FONDATION OCCITANE CADA
Sous le nom de SOCIÉTÉ CIVILE
Agence de destination - 20 PARIS RUE GALVACHE
1844 - 1735 3030 3030 313 330 186
SIC 30310

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable responsable est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses prévues à l'article 16 de la loi n° 2007-1223 du 22 octobre 2007 relative à la simplification de l'état civil sont imputées sur le budget de la région Occitanie.

Article 6 - La présente arrêté est pris en vertu de l'article 16 de la loi n° 2007-1223 du 22 octobre 2007 relative à la simplification de l'état civil.

En application de l'article 16 de la loi n° 2007-1223 du 22 octobre 2007 relative à la simplification de l'état civil, le préfet de la région Occitanie a pris l'arrêté ci-dessus.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'administration intéressée et au préfet de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 19 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Coopération sociale, formation, Carrières


René CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00024

31 ARRETE CADA FORUM REFUGIES SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)**

géré par Forum Réfugiés

N° FINESS : 310035597

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19/07/2023 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Forum Réfugiés d'une capacité de 15 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19/11/2024 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Forum Réfugiés à une capacité de 0 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 - site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 16/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 22/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Forum Réfugiés

- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du ;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 22/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Forum Réfugiés sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 000,00 €	117 211,50 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	49 466,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	48 745,50 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	117 211,50€ - €	117 211,50 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	€	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Forum Réfugiés est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **117 211,50 €** (Cent dix-sept mille deux cent onze euros et cinquante centimes) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **9 767,63 €**.

Les 15 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
9 767,63 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP31

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Forum Réfugiés

Banque : CREDIT COOPERATIF

Agence de domiciliation : Lyon

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0124 5351 302

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 9 767,63 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-22-00002

31 ARRETE CPH ARSEAA SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par ARSEAA
N° FINESS : 310796267**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28/04/1992 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par ARSEAA d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05/10/2018 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par ARSEAA à une capacité de 60 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6,
Standard : 09 83 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 16/10/2024 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par ARSEAA

- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2024;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par ARSEAA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 876,67 €	649 556,66 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	368 084,55 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	206 595,44 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification	602 802,00€	649 556,66 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	12 398,09 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	34 356,57 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par ARSEAA est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **602 802,00 €** (Six cent deux mille huit cent deux euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **2745 €**.
- une fraction forfaitaire de **50 233,50 €** .

Les 60 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
50 233,50 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP31

Référentiel activité : 030313090101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-21

Sur le compte ouvert au nom de : ARSEAA SARDELIS

Banque : CREDIT AGRICOLE AG ENTREPRISES

Agence de domiciliation : TOULOUSE 31

IBAN : FR76 1310 6005 0015 3079 2915 180

BIC : AGRIFRPP831

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 50 096,25 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 21 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00030

34 ARRETE CADA Cimade La Rotonde 2024
SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) la rotonde
géré par la cimade
N° FINESS : 340012939**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17/06/2016 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) la rotonde géré par la cimade à une capacité de 90 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, le directeur départemental de l' Hérault dénommé le « déléguataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 14/10/2024 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) la rotonde géré par la cimade

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l' Hérault;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) la rotonde géré par la cimade sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 548,00 €	707 269,00 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	€	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	419 000,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	204 721,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	€	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification	703 269,00€	707 269,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	-€	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	€	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) la rotonde géré par la cimade est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **703 269,00 €** (Sept cent trois mille deux cent soixante neuf euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.

- une fraction forfaitaire de **58 605,75 €** .

Les 90 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

58 605,75 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP34

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : cimade international

Banque : CREDIT MUTUEL

Agence de domiciliation : CCM PARIS 13 LES GOBELINS

IBAN : FR76 1027 8060 4300 0230 6990 124

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 58 445,63 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

Article 1 - Le présent arrêté a pour objet de...

Article 2 - Le présent arrêté a pour objet de...

Article 3 - Le présent arrêté a pour objet de...

Article 4 - Le présent arrêté a pour objet de...

Article 5 - Le présent arrêté a pour objet de...

[Handwritten signature]

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-22-00003

34 ARRETE CADA EMILE CLAPAREDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
géré par Emile Claparede
N° FINESS : 340798610**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21/11/2024 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Emile Claparede d'une capacité de 0 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29/01/1998 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Emile Claparede à une capacité de 80 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l' Hérault dénommé le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 14/10/2024 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Emile Claparede

- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2024;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l' Hérault;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Emile Claparede sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 808,36 €	637 128,36 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	€	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	406 340,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	135 980,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	€	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification	619 019,00€	637 128,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	€	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	16 109,00 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Emile Claparede est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **619 019,00 €** (Six cent dix neuf mille zéro dix neuf euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,14 €**.
- une fraction forfaitaire de **51 584,92 €** .

Les 80 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
51 584,92 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP34

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : FJT CADA ASS EMILE CLAPAREDE

Banque : CE LR BDR SOCIALE CA NARBONNE

Agence de domiciliation : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9109 8138 406

BIC : CEPAFRPP348

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 51 440,67 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 21 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00031

34 ARRETE CADA Gamme 2024 SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La NORIA
géré par Gammes
N° FINESS : 340012939**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20/04/2021 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La NORIA géré par Gammes à une capacité de 145 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, le directeur départemental de l' Hérault dénommé le « déléguataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 14/10/2024 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La NORIA géré par Gammes

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2024;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l' Hérault;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La NORIA géré par Gammes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 071,00 €	1 204 800,00 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	712 809,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	175 920,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	€	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	1 133 045,00€ €	€
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	71 718,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	37,00 €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	€	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La NORIA géré par Gammes est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **1 133 045,00 €** (Un million cent trente trois mille zéro quarante cinq euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **94 420,42 €** .

Les 145 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

94 420,42 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP34

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Gammes Cada

Banque : BDR ECO SOCIAL CA MONTPELLIER

Agence de domiciliation : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

IBAN : FR76 1348 5008 0008 0052 4014 762

BIC : CEPAFRPP348

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 94 162,42 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00029

34 ARRETE CADA SOS Elisa 2024 SIGNE

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Elisa
géré par SOS SOLIDARITES
N° FINESS : 340023183**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07/11/2018 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Elisa géré par SOS SOLIDARITES à une capacité de 115 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de

l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l' Hérault dénommé le « déléataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 14/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 24/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Elisa géré par SOS SOLIDARITES

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 31/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 24/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l' Hérault;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Elisa géré par SOS SOLIDARITES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 459,00 €	925 277,00 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	€	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	407 742,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	361 076,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	€	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	898 621,00€ €	925 277,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	26 519,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	137,00 €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	€	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Elisa géré par SOS SOLIDARITES est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **898 621,00 €** (Huit cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt et un euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **74 885,08 €** .

Les 115 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

74 885,08 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP34

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : SOS SOLIDARITES CADA MONTPELLIER

Banque : CREDITCCOP Gare de l'Est

Agence de domiciliation : Groupe CREDIT COOPERATIF

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0113 1628 696

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 74 680,52 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

Article 1 - Le versement de cette position est imputé, conformément aux crédits ouverts de l'OR 2024

« Intégration et affectation »

Compte financier 03030151-03030151-03030151

Région Occitanie - 03030151-03030151-03030151

Compte financier 03030151-03030151-03030151

Compte financier 03030151-03030151-03030151

Sur le compte ouvert au nom de : SOS SOLIDARITE CADA MONTPELLIER

banque : CREDIT COOP Océan

agence de domiciliation : Groupe CREDIT COOP Océan

IBAN : FR24 1256 0000 0000 0000 0000

BIC : COOPFR33XXX

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 - Les dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 5 - La présente décision est prise en vertu de l'article 17 de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à la déontologie et à la transparence dans l'exercice des fonctions publiques électives.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'économie, du développement et de l'énergie de la région Occitanie ont été chargés de l'exécution de l'arrêté ci-dessus.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation, le directeur régional adjoint chargé de l'économie, du développement et de l'énergie


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00006

ARRETE 2024 CADA FRANCE HORIZON FOIX
SIGNE

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
géré par France Horizon
N° FINESS : 090003963**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08/11/2016 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par France Horizon d'une capacité de 48 places ;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de

l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l' Ariège dénommé le « déléataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 15/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 23/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par France Horizon

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 23/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Ariège;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 885,00 €	376 076,80 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	167 742,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	130 449,80 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification	375 076,80€	376 076,80 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par France Horizon est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **375 076,80 €** (trois cent soixante quinze mille soixante seize euros quatre vingt centimes) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **31 256,40 €** .

Les 48 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
31 256,40 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP09

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : France Horizon

Banque : Caisse d'Epargne

Agence de domiciliation : Ile de France

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0102 2018 636

BIC : CEPAFRPP751

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 31 171,00 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00028

ARRETE 2024 CADA FTA SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA du Gers
géré par France Terre d'Asile
N° FINESS : 320001068**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14/02/2003 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA du Gers géré par France Terre d'Asile d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27/02/2023 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA du Gers géré par France Terre d'Asile à une capacité de 210 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 - site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental du Gers dénommé le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 01/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 08/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA du Gers géré par France Terre d'Asile

- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 08/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA du Gers géré par France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 554,39 €	1 624 339,55 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	747 484,94 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	743 300,22 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification	1 575 889,11€	1 624 339,55 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	9 150,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	39 300,44 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA du Gers géré par France Terre d'Asile est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **1 575 889,11 €** (Un million cinq cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et onze centimes), correspondant à :

- un prix journée par place de **20,50 €**.
- une fraction forfaitaire de **131 324,09 €**.

Les 210 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
131 324,09 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP32

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : France Terre d'Asile

Banque : La Banque Postale

Agence de domiciliation : PARIS IDF CENTRE FINANCIER

IBAN : FR70 2004 1000 0143 6274 8Y02 050

BIC : PSSTFRPPPAR

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 130 943,75 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

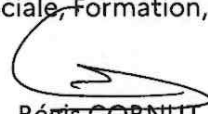
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification du droit.

Article 1 - La fraction forfaitaire égale au double de la dotation globale de financement est versée à :

Article 2 - Le versement de cette dotation est indexé par douzième sur les crédits ouverts au 31 décembre :

- l'Etat
- l'Union européenne
- les collectivités territoriales
- les établissements publics de l'Etat
- les établissements publics de l'Etat
- les établissements publics de l'Etat
- les établissements publics de l'Etat
- les établissements publics de l'Etat
- les établissements publics de l'Etat
- les établissements publics de l'Etat

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2025, les comptes mentionnés à l'article 1 sont affectés à l'article 1 du code de l'équipement et les fonds de la dotation globale de financement de l'Etat sont affectés à l'article 1 du code de l'équipement.

Article 4 - Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification du droit.

Article 5 - Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification du droit.

Article 6 - Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification du droit.

Article 7 - Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification du droit.

Fait à Toulouse le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par substitution
Le directeur régional, titulaire du poste
Corinne Fournier, Conseillère

Corinne Fournier

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00007

ARRETE 2024 CPH FRANCE HORIZON FOIX
SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre provisoire d'hébergement (CPH) France Horizon
géré par France Horizon
N° FINESS : 090004540**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26/09/2019 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) France Horizon géré par France Horizon d'une capacité de 27 places ;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l' Ariège dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 17/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 23/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) France Horizon géré par France Horizon

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 23/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Ariège;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) France Horizon géré par France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 329,00 €	279 260,90 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	169 911,63 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	70 020,27 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	271 260,90€ - €	279 260,90 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) France Horizon géré par France Horizon est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **271 260,90 €** (deux cent soixante-onze mille deux cent soixante euros et quatre vingt-dix centimes) , correspondant à :

- un prix journée par place de **27,45 €**.
- une fraction forfaitaire de **22 605,08 €** .

Les 27 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
22 605,08 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303
« Immigration et asile » :

Centre financier : 0104-DR31-DP09

Référentiel activité : 010403010101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0104-15-01

Sur le compte ouvert au nom de : France Horizon

Banque : Caisse d'Epargne

Agence de domiciliation : Ile de France

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0102 2018 636

BIC : CEPFRPP751

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 22 543,31 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

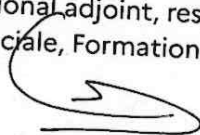
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00014

ARRETE 2024 CPH LA CLEDE SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH La Clède
géré par La Clède
N° FINESS : 300018173**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21/09/2018 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH La Clède géré par La Clède d'une capacité de 25 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04/05/2022 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH La Clède géré par La Clède à une capacité de 32 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental du Gard dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 16/10/2024 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH La Clède géré par La Clède

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH La Clède géré par La Clède sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 785,00 €	328 994,00 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	157 868,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	106 341,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	321 494,00€ - €	328 994,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7 500,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH La Clède géré par La Clède est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **321 494,00 €** (Trois cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **27,45 €**.
- une fraction forfaitaire de **26 791,17 €** .

Les 32 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
26 791,17 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303
« Immigration et asile » :

Centre financier : 0104-DR31-DP30

Référentiel activité : 010403010101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0104-15-01

Sur le compte ouvert au nom de : La Clède

Banque : Crédit Agricole

Agence de domiciliation : CR LANGUEDOC ST CHRISTOL LES ALES

IBAN : FR76 1350 6100 0085 1509 8895 658

BIC : AGRIFRPP835

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 26 718,00 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNU

Article 3 - La fraction forfaitaire égale au huitième de la somme de la somme globale de financement y afférent

Article 4 - Le versement de cette dotation est effectué par décaissement sur les crédits ouverts au ROP 2024

« Intégration des fonds »

Centre financier : 0104-0301-0300

Régional estival : 0104-0301-0301

Compte budgétaire : 1201 01

Compte fonctionnel : 0101 12-01

Sur le compte ouvert au nom de La Clede

Intitulé : Clede Agricole

Agence de domiciliation : ER LAINGUELOU ET CHARENTIER LES AÛTES

SAVA - FR 75 750 000 000 1000 000 000

MLC AGRICOLE

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2024 les dépenses prévues à l'article 4 sont imputées sur le chapitre 314-08 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement. L'opération est inscrite au 31 7100 1.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié aux lieux des services administratifs de la préfecture de région. La copie sera envoyée à l'Etat, l'Agence de domiciliation.

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, M. [Nom], a été chargé de l'exécution de l'article 4 de l'arrêté ci-dessus. Il a été chargé de l'exécution de l'article 4 de l'arrêté ci-dessus.

Article 8 - Le secrétaire général de la région Occitanie, M. [Nom], a été chargé de l'exécution de l'article 5 de l'arrêté ci-dessus. Il a été chargé de l'exécution de l'article 5 de l'arrêté ci-dessus.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par déléguation
Le directeur régional adjoint responsable de pôle
Christian Lécuyer, Directeur Régional



DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00010

ARRETE 2024 FAOL CADA CARCASSONNE signé

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FAOL CARCASSONNE
géré par FAOL
N° FINESS : 110005022**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09/02/1995 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FAOL CARCASSONNE géré par FAOL d'une capacité de 30 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20/02/2023 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FAOL CARCASSONNE géré par FAOL à une capacité de 90 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

- Vu la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l' Aude dénommé le « déléataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 07/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 11/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FAOL CARCASSONNE géré par FAOL

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 11/10/2024

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Aude;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FAOL CARCASSONNE géré par FAOL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 573,05 €	720 769,00 €
	Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	398 053,71 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	213 142,24 €	
	Déficit N-2 reporté	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	703 269,00€ - €	720 769,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation	15 000,00 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FAOL CARCASSONNE géré par FAOL est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **703 269,00 €** (sept cents trois mille deux cents soixante neuf euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **58 605,75 €**.

Les 90 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **58 605,75 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11

Référentiel activité : 30313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : FAOL

Banque : Banque Populaire du Sud

Agence de domiciliation : BPSUD Carcassonne Marty

IBAN : FR76 1660 7000 4104 1192 0736 537

BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est DRFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 58 445,63 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129 de la loi n° 2004-191 du 19 février 2004 relative à l'organisation des collectivités locales.

Le préfet de l'Aude, en application de l'article 129 de la loi n° 2004-191 du 19 février 2004 relative à l'organisation des collectivités locales, a pris l'arrêté ci-dessous.

Article 1er - Le conseil municipal de la commune de Carcassonne, dans sa séance du 14 mars 2024, a délibéré et a adopté à l'unanimité le budget primitif de la commune de Carcassonne pour l'exercice 2024.

Article 2 - Le budget primitif de la commune de Carcassonne pour l'exercice 2024 est arrêté à la somme de 10 000 000 euros.

Article 3 - Le budget primitif de la commune de Carcassonne pour l'exercice 2024 est arrêté à la somme de 10 000 000 euros.

Article 4 - Le budget primitif de la commune de Carcassonne pour l'exercice 2024 est arrêté à la somme de 10 000 000 euros.

Article 5 - Le budget primitif de la commune de Carcassonne pour l'exercice 2024 est arrêté à la somme de 10 000 000 euros.

Article 6 - Le budget primitif de la commune de Carcassonne pour l'exercice 2024 est arrêté à la somme de 10 000 000 euros.

Article 7 - Le budget primitif de la commune de Carcassonne pour l'exercice 2024 est arrêté à la somme de 10 000 000 euros.

Article 8 - Le budget primitif de la commune de Carcassonne pour l'exercice 2024 est arrêté à la somme de 10 000 000 euros.



DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00011

ARRETE 2024 FAOL CPH CARCASSONNE signé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH CARCASSONNE
géré par FAOL
N° FINESS : 110005477**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29/01/1992 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH CARCASSONNE géré par FAOL d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06/03/2017 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH CARCASSONNE géré par FAOL à une capacité de 60 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l' Aude dénommé le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 07/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 11/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH CARCASSONNE géré par FAOL

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 11/10/2024

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Aude;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH CARCASSONNE géré par FAOL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 316,24 €	624 302,00 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	5 000,00 €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	340 616,10 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	204 369,66 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	602 802,00€ - €	624 302,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	16 500,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	5 000,00 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH CARCASSONNE géré par FAOL est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **602 802,00 €** (six cents deux mille huit cents deux euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **27,45 €**.
- une fraction forfaitaire de **50 233,50 €** .

Les 60 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
50 233,50 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :
Centre financier : 0303-DR31-DP11
Référentiel activité : 30313020101
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Sur le compte ouvert au nom de : FAOL
Banque : Banque Populaire du Sud
Agence de domiciliation : BPSUD Carcassonne Marty
IBAN : FR76 1660 7000 4114 1197 0690 032
BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est DRFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 50 096,25 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

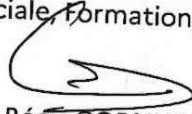
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00013

ARRETE 2024 FAOL NARBONNE signé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FAOL NARBONNE**

**LAGRASSE
géré par FAOL
N° FINESS : 110005030**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19/02/2002 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FAOL NARBONNE LAGRASSE géré par FAOL d'une capacité de 50 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20/02/2023 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FAOL NARBONNE LAGRASSE géré par FAOL à une capacité de 110 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, la directrice départementale de l' Aude dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 07/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 11/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FAOL NARBONNE LAGRASSE géré par FAOL

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 11/10/2024

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Aude;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FAOL NARBONNE LAGRASSE géré par FAOL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 992,00 €	873 183,00 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	550 105,29 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	199 085,71 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- 4 677,49 €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification	859 551,00€	873 183,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	13 632,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	
	<i>Reprise sur réserves</i>	-4 677,49 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FAOL NARBONNE LAGRASSE géré par FAOL est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **859 551,00 €** (huit cent cinquante neuf mille cinq cent cinquante et un euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.

Les 110 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
71 629,25 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11

Référentiel activité : 30313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : FAOL

Banque : Banque Populaire du Sud

Agence de domiciliation : BPSUD Carcassonne Marty

IBAN : FR76 1660 7000 4104 1192 0736 537

BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est DRFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 71 433,54 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.


Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

Article 3. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 4. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 5. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 6. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 7. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 8. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 9. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 10. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 11. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 12. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 13. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 14. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 15. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 16. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 17. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 18. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 19. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 20. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 21. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 22. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 23. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 24. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 25. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 26. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 27. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 28. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 29. La présente loi est adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00012

ARRETE 2024 FTDA LIMOUX signe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FTDA LIMOUX
géré par France Terre d'Asile
N° FINESS : 110007689**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20/09/2016 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FTDA LIMOUX géré par France Terre d'Asile d'une capacité de 90 places ;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l' Aude dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 07/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 14/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FTDA LIMOUX géré par France Terre d'Asile

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 14/10/2024

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Aude;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FTDA LIMOUX géré par France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 711,50 €	714 269,00 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	308 497,09 €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	352 060,41 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification	703 269,00€	714 269,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) CADA FTDA LIMOUX géré par France Terre d'Asile est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **703 269,00 €** (sept cents trois mille deux cents soixante neuf euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.

- une fraction forfaitaire de **58 605,75 €** .

Les 90 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
58 605,75 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303
« Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11

Référentiel activité : 30313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : France Terre d'Asile

Banque : Crédit Mutuel

Agence de domiciliation : CM Paris Montparnasse GDS Boulevard

IBAN : FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est DRFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 58 445,63 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

Article 1 - La fonction de l'association est de promouvoir le développement économique et social de la région Occitanie.

Article 2 - Le siège social de l'association est fixé au domicile de son président, 10 rue de la République, 31000 Toulouse.

Centre financier : 053-024-04-11

Références statutaires : 003300001

Statut juridique : 19 07 01

Statut fonctionnel : 0324-02-12

Sur le compte ouvert au nom de l'association à la banque Citibank

Banque Citibank

Adresse de domiciliation : 10 rue de la République, 31000 Toulouse

IBAN : FR76 1012 0000 0000 0000 0000

BIC : CITI2233

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les comptes mensuels prévus à l'article R2143-1 du code de l'impôt sur le revenu et des familles sont établis en vertu de la décision globale de financement (DGF) relative à 2024-2025.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 - La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse le 12 novembre 2024

Pour la préfète de la région Occitanie et par délégation
La directrice régionale adjointe responsable du pôle
Coopération sociale Formation Certification

Le préfet

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00009

ARRETE 2024 HERISSON BELLOR SIGNE

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
géré par Hérisson Bellor
N° FINESS : 090003971**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22/09/2016 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Hérisson Bellor d'une capacité de 14 places ;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de

l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l' Ariège dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 15/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 16/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Hérissou Bellor

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 16/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Ariège;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Hérissou Bellor sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 570,00 €	109 397,40 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	53 903,40 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	36 924,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	109 397,40€ - €	109 397,40 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Hérissou Bellor est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **109 397,40 €** (cent neuf mille trois cent quatre vingt dix sept euros quarante centimes) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **9 116,45 €** .

Les 14 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
9 116,45 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP09

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Hérisson Bellor

Banque : Caisse d'épargne

Agence de domiciliation : Midi Pyrénées

IBAN : FR76 1313 5000 8008 1027 3070 618

BIC : CEPFRPP313

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 9 091,54 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

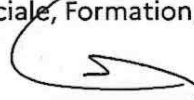
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

Article 2 - Pour l'exécution budgétaire 2025, les dépenses prévues à l'article R 111-108 du code de l'intercommunalité et des familles dans l'attente de la fixation de la répartition des transferts (OIG) restent à la charge de ...

Article 3 - Le présent arrêté est transmis aux services administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne. Les copies sont envoyées à l'établissement concerné.

Article 4 - La commune de ... est rattachée au territoire de la commune de ...

Article 5 - Pour l'exécution budgétaire 2025, les dépenses prévues à l'article R 111-108 du code de l'intercommunalité et des familles dans l'attente de la fixation de la répartition des transferts (OIG) restent à la charge de ...

Article 6 - Le présent arrêté est transmis aux services administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne. Les copies sont envoyées à l'établissement concerné.

Article 7 - La commune de ... est rattachée au territoire de la commune de ...

Article 8 - Le présent arrêté est transmis aux services administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne. Les copies sont envoyées à l'établissement concerné.

Fait à Toulouse le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par substitution
Le directeur régional adjoint responsable de zone
Catherine BÉGIN, Préfète


Catherine BÉGIN, Préfète

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-22-00001

ARRETE 2024 SOLHIA MED signe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
géré par SOLIHA MEDITERRANEE
N° FINESS : 110009008**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08/08/2019 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par SOLIHA MEDITERRANEE d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26/04/2021 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par SOLIHA MEDITERRANEE à une capacité de 70 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l' Aude dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 07/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 14/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par SOLIHA MEDITERRANEE

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 14/10/2024

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Aude;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par SOLIHA MEDITERRANEE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 560,40 €	584 824,57 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	35 314,17 €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	272 007,65 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	176 942,35 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	546 987,00€ - €	584 824,57 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 523,40 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	35 314,17 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par SOLIHA MEDITERRANEE est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **546 987,00 €** (Cinq cent quarante six mille neuf cent quatre-vingt sept euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **45 582,25 €** .

Les 70 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
45 582,25 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11

Référentiel activité : 30313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Soliha Méditerranée

Banque : Caisse d'Épargne

Agence de domiciliation : Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9112 4409 207

BIC : CEPFRPP348

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est DRFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 45 582,25 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00008

ARRETE ADOMA CARAL BAYLE 2024 SIGNE

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Carla Bayle
géré par Adoma
N° FINESS : 090002510**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29/12/2014 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Carla Bayle géré par Adoma d'une capacité de 100 places ;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l' Ariège dénommé le « déléataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 15/10/2024 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Carla Bayle géré par Adoma

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Ariège;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Carla Bayle géré par Adoma sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 000,00 €	799 720,43 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	367 000,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	358 335,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	6 385,43 €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification	787 795,43€	799 720,43 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	6 385,43 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 725,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	200,00 €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Carla Bayle géré par Adoma est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **787 795,43 €** (sept cent quatre vingt sept mille sept cent quatre vingt quinze euros quarante trois centimes) dont 6 385,43 € de crédits non reconductibles, correspondant à :

- un prix journée par place (hors CNR) de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **65 649,62 €**.

Les 100 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **65 649,62 €** dont 64 939,58 € de crédits reconductibles.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP09

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 08.03.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Adoma

Banque : BNP Paribas

Agence de domiciliation : Paris

IBAN : FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

BIC : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 64 939,58 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00018

ARRETE CADA 2024 ESPELIDO SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
géré par Espelido
N° FINESS : 300007549**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31/01/2005 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Espelido d'une capacité de 50 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Espelido à une capacité de 134 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental du Gard dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 15/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 22/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Espelido

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 31/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 22/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Espelido sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 709,40 €	1 061 994,40 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	471 778,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	413 507,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	1 047 089,40€ - €	1 061 994,40 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	14 905,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Espelido est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **1 047 089,40 €** (Un million quarante-sept mille quatre-vingt-neuf euros et quarante centimes) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **87 257,45 €** .

Les 134 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
87 257,45 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303
« Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP30

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : L'Espelido CADA

Banque : CREDIT COOPERATIF

Agence de domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF à NIMES

IBAN : FR7642559100000800363418960

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'&Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 87 019,04 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00015

ARRETE CADA CRF 2024 SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
géré par Croix Rouge Française
N° FINESS : 300004579**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18/04/2003 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Croix Rouge Française d'une capacité de 70 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04/05/2016 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Croix Rouge Française à une capacité de 105 places ;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024 ;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

Vu la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental du Gard dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 15/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 17/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Croix Rouge Française

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 17/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 031,50 €	835 701,50 €
	Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	354 606,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	336 064,00 €	
	Déficit N-2 reporté	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	782 233,50€ - €	835 701,50 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	15 221,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation	38 247,00 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Croix Rouge Française est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **782 233,50 €** (Sept cent quatre-vingt-deux mille deux cent trente-trois euros et cinquante centimes), correspondant à :

- un prix journée par place de **20,35 €**.

- une fraction forfaitaire de **65 186,12 €**.

Les 105 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours).

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
65 186,12 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303
« Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP30

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Croix rouge française

Banque : LCL Nîmes

Agence de domiciliation : BDI AIX EN PROVENCE

IBAN : FR8830002033600000061296B21

BIC : CRLYFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'&Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 65 008,02 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

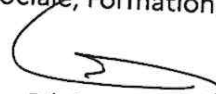
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-25-00002

ARRETE CADA CRF BDR 2024 SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Bord de Rhône
géré par Croix Rouge Française
N° FINESS : 300017514**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21/10/2016 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Bord de Rhône géré par Croix Rouge Française d'une capacité de 90 places ;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 - site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental du Gard dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 15/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 17/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Bord de Rhône géré par Croix Rouge Française

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 17/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Bord de Rhône géré par Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 195,00 €	721 026,00 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	374 068,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	249 763,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	703 269,00€ - €	721 026,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	14 780,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	2 977,00 €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Bord de Rhône géré par Croix Rouge Française est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **703 269,00 €** (Sept cent trois mille deux cent soixante-neuf euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **58 605,75 €** .

Les 90 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
58 605,75 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP30

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Croix rouge française

Banque : LCL Nîmes

Agence de domiciliation : CL ESDC BDI PARIS LOUVRE 04864

IBAN : FR7230002054100000459925H68

BIC : CRLYFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 58 445,63 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00017

ARRETE CADA LA LUCIOLE 2024 SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Luciole
géré par SOS Solidarités
N° FINESS : 300017480**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20/09/2016 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Luciole géré par SOS Solidarités d'une capacité de 110 places ;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental du Gard dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 15/10/2024 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Luciole géré par SOS Solidarités

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Luciole géré par SOS Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 944,56 €	904 813,34 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	388 772,26 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	332 096,52 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	897 798,00€ - €	904 813,34 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	6 765,88 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	249,46 €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Luciole géré par SOS Solidarités est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **897 798,00 €** (Huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **22,30 €**.

- une fraction forfaitaire de **74 816,50 €** .

Les 110 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

74 816,50 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP30

Référentiel activité : 30313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : SOS Solidarités

Banque : Crédit Coopératif

Agence de domiciliation : Grandes Clienteles à Nanterre

IBAN : FR7642559100000801127536557

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'&Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 74 612,08 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

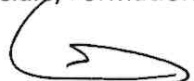
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

Article 1 - Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la politique de l'égalité territoriale de la région Occitanie.

Article 2 - Le présent règlement est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 - Le présent règlement est adopté par le conseil régional Occitanie le 14 novembre 2024.

Article 4 - Le présent règlement est publié au Journal Officiel de la Région Occitanie le 15 novembre 2024.

Article 5 - Le présent règlement est exécutoire à compter de sa publication.

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00020

ARRETE CADA LE CLEDE 2024 SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
géré par Le Clède
N° FINESS : 300007499**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31/01/2005 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Le Clède d'une capacité de 20 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13/10/2016 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Le Clède à une capacité de 120 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental du Gard dénommé le « déléataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 15/10/2024 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Le Clède

- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Le Clède sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 900,00 €	942 492,00 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	506 218,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	256 374,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification	937 692,00€	942 492,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 800,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Le Clède est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **937 692,00 €** (Neuf cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-douze euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.
- une fraction forfaitaire de **78 141,00 €** .

Les 120 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
78 141,00 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP30

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : La Clède

Banque : Crédit Agricole

Agence de domiciliation : 0

IBAN : FR7613506100000735040600308

BIC : 0

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 77 927,50 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00019

ARRETE CPH 2024 ESPELIDO SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH l'ESPELIDO
géré par Espelido
N° FINESS : 300018174**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05/06/2018 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH l'ESPELIDO géré par Espelido d'une capacité de 25 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04/05/2022 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH l'ESPELIDO géré par Espelido à une capacité de 31 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental du Gard dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 16/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 22/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH l'ESPELIDO géré par Espelido

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 31/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 22/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH l'ESPELIDO géré par Espelido sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 929,00 €	335 121,70 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	186 686,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	114 506,70 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	311 477,70€ - €	335 121,70 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	23 644,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH l'ESPELIDO géré par Espelido est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **311 477,70 €** (trois cent onze mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante-dix centimes) , correspondant à :

- un prix journée par place de **27,45 €**.
- une fraction forfaitaire de **25 956,48 €** .

Les 31 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
25 956,48 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0104-DR31-DP30

Référentiel activité : 010403010101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0104-15-01

Sur le compte ouvert au nom de : Espelido

Banque : Crédit Coopératif

Agence de domiciliation : NIMES 45 AVENUE JEAN JAURES 30 900 NIMES

IBAN : FR7642559100000802296507710

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 25 883,06 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

Article 2 - La fraction financière de la dotation globale de fonctionnement s'évalue à 22 024 812 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par décompte, sur les crédits ouverts du BOP 2024 à l'initiative de la commune.

Centre financier : 0104-DROIT-0930

Régional activité : 0104030101

Opère mandatés : 12.02.01

Compte financier : 0104-18-01

Le compte ouvert au nom de l'épave

banque : Crédit Coopératif

Agence de domiciliation - NIMES 42 AVENUE JEAN JAURES 30 000 NIMES

IBAN : FR76232591000080239503710

BIC : COOPFR33XXX

L'ordonnateur est Monsieur le Maire de la Région Occitane. Le comptable responsable est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les comptes mensuels de la commune à l'article 4 s'ajoutent au code de l'ordonnance et des familles dans l'intensité de la fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élevant à 22 024 812 €

Article 6 - La présente arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitane et communiqué à l'administration concernée.

Article 7 - La présente arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitane et communiqué à l'administration concernée.

Article 8 - Les arrêtés émis pour les services régionaux et les services départementaux de l'épave, les travaux de réparation sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de leur exécution et de leur mise à jour. Les copies des arrêtés émis sont adressées à l'administration concernée et aux services de la région Occitane.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitane et par délégation :
Le directeur régional adjoint, responsable du DGF
Cécile FERRIER, directrice régionale

FERRIER

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00016

ARRETE CRF PC 2024 SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Petite Camargue
géré par Croix Rouge Française
N° FINESS : 300017506**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13/10/2016 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Petite Camargue géré par Croix Rouge Française d'une capacité de 90 places ;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de

l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, le directeur départemental du Gard dénommé le « déléguataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 15/10/2024 ;

Considérant les observations adressées le 17/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Petite Camargue géré par Croix Rouge Française

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 17/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Petite Camargue géré par Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 278,00 €	722 689,00 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	366 156,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	273 255,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	703 269,00€ - €	722 689,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	15 084,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	4 336,00 €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Petite Camargue géré par Croix Rouge Française est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **703 269,00 €** (Sept cent trois mille deux cent soixante-neuf euros) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,35 €**.

- une fraction forfaitaire de **58 605,75 €** .

Les 90 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
58 605,75 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP30

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Croix rouge française

Banque : LCL Nîmes

Agence de domiciliation : 5410

IBAN : FR8730002054100000459924G04

BIC : CRLYFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 58 445,63 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

Article 1 - Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Article 2 - Le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre de l'article 129 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Article 3 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 4 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 6 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 7 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 8 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 9 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 10 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 11 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 12 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 13 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 14 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 15 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 16 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 17 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 18 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 19 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 20 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 21 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 22 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 23 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 24 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 25 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 26 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 27 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 28 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 29 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 30 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2024.

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00005

ARRETE INSTITUT PROTESTANT 2024 SIGNE

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
géré par Institut Protestant
N° FINESS : 090003989**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22/09/2016 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Institut Protestant d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01/12/2023 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Institut Protestant à une capacité de 70 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

- Vu la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l' Ariège dénommé le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 15/10/2024 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Institut Protestant

- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Ariège;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Institut Protestant sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 460,87 €	543 961,57 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	271 753,90 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	196 746,80 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	540 601,57€ - €	543 961,57 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 360,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Institut Protestant est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **540 601,57 €** (cinq cent quarante mille six cent un euros cinquante sept centimes) , correspondant à :

- un prix journée par place de **21,10 €**.
- une fraction forfaitaire de **45 050,13 €** .

Les 70 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **45 050,13 €**.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP09

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Institut protestant de Saverdun

Banque : Crédit Agricole

Agence de domiciliation : Sud Méditerranée

IBAN : FR76 1710 6011 6830 0040 5117 070

BIC : AGRIFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 44 925,42 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-21-00027

ARRETE2024 CPH REGARD SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH Regar
géré par Regar
N° FINESS : 320005788**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24/05/2022 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH Regar géré par Regar d'une capacité de 30 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07/06/2023 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH Regar géré par Regar à une capacité de 40 places;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22/03/2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 17/05/2024;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://www.occitanie.gouv.fr>

- Vu** la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental du Gers dénommé le « déléataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 09/10/2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 26/09/2024 ;

Considérant les observations adressées le 04/10/2024 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH Regar géré par Regar

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25/10/2024;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 04/10/2024

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH Regar géré par Regar sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 581,00 €	419 486,17 €
	<i>Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	- €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	211 919,17 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	112 986,00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification	378 550,41€	419 486,17 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	30 480,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	10 455,76 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) CPH Regar géré par Regar est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **378 550,41 €** (Trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent cinquante euros et quarante et un centimes) , correspondant à :

- un prix journée par place de **25,86 €**.
- une fraction forfaitaire de **31 545,87 €**.

Les 40 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours) .

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
31 545,87 €.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303
« Immigration et asile » :

Centre financier : 0104-DR31-DP32

Référentiel activité : 010403010101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0104-15-01

Sur le compte ouvert au nom de : Association REGAR

Banque : CREDIT AGRICOLE

Agence de domiciliation : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascognes

IBAN : FR76 1690 6010 2203 8098 5214 166

BIC : AGRIFRPP869

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 31 463,00 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

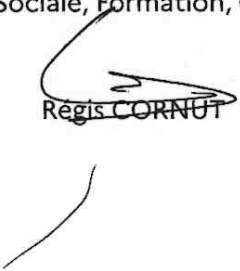
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

Article 3 - La fonction financière émise en double de la date de signature est nulle et non avenue.

Article 4 - Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 131 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la déontologie et à la transparence dans l'exercice des fonctions publiques locales.

Le préfet de la région Occitanie,
Le directeur régional de l'économie, du développement et de l'énergie,
Le directeur régional de l'équipement, du logement et de l'habitat,
Le directeur régional de l'éducation, de la jeunesse et des sports,
Le directeur régional de la culture, du patrimoine et de l'architecture,
Le directeur régional de la santé, de la cohésion sociale et de l'égalité territoriale,
Le directeur régional de l'agriculture, de la forêt et de la pêche,
Le directeur régional de l'industrie, de la transition énergétique et de l'innovation.

En application de l'article 131 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la déontologie et à la transparence dans l'exercice des fonctions publiques locales, le directeur régional de l'économie, du développement et de l'énergie a été désigné pour signer le présent arrêté.

Article 5 - Pour l'exécution de l'article 1er, les services régionaux de l'économie, du développement et de l'énergie, de l'équipement, du logement et de l'habitat, de l'éducation, de la jeunesse et des sports, de la culture, du patrimoine et de l'architecture, de la santé, de la cohésion sociale et de l'égalité territoriale, de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, de l'industrie, de la transition énergétique et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 131 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la déontologie et à la transparence dans l'exercice des fonctions publiques locales.

Article 7 - Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 131 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la déontologie et à la transparence dans l'exercice des fonctions publiques locales.

Article 8 - Les services régionaux de l'économie, du développement et de l'énergie, de l'équipement, du logement et de l'habitat, de l'éducation, de la jeunesse et des sports, de la culture, du patrimoine et de l'architecture, de la santé, de la cohésion sociale et de l'égalité territoriale, de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, de l'industrie, de la transition énergétique et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 131 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la déontologie et à la transparence dans l'exercice des fonctions publiques locales.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2024.

Pour le préfet de la région Occitanie et par substitution,
Le directeur régional de l'économie, du développement et de l'énergie,
Catherine Gaudin, Directrice régionale

